

DECISION n° 7 / 2017

DECISION DU DIRECTEUR
Déstockage de produits

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros, compte tenu de la faiblesse des ventes par rapport au stock, décide de déstocker les produits suivants :

Intitulé	Année	Quantité
DVD collections fruitières Porquerolles	2011	74
Set de bureau personnalisé	2013	277
Bloc repositionnable personnalisé	2013	58

Ces produits seront remis au service Communication et Education à l'Environnement. Ils pourront être distribués comme lots lors de manifestations organisées par le Parc ou utilisés lors d'animations d'éducation à l'environnement.

Fait à Hyères, le 09 février 2017

La directrice par intérim,
Florence VERDIER

